



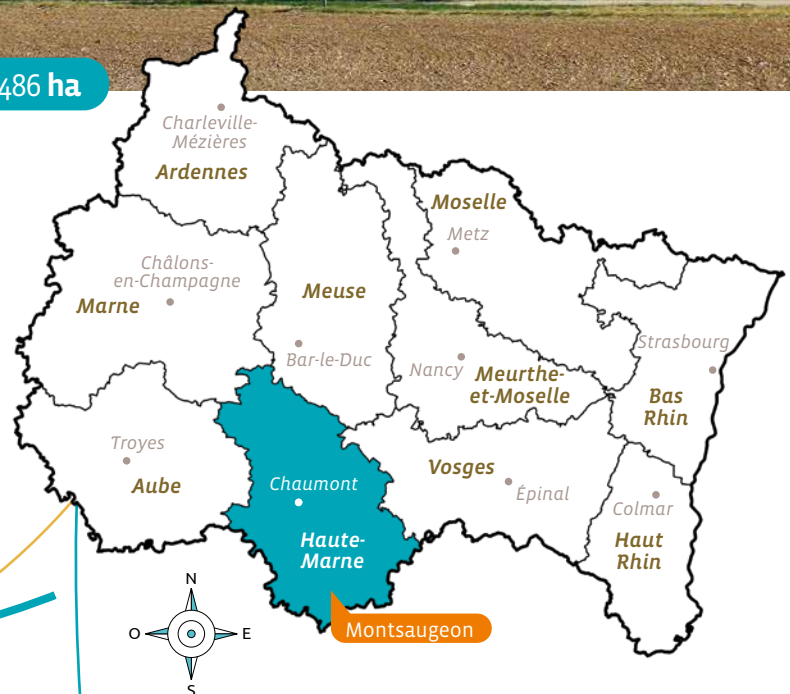
Site inscrit

Date de protection : 31 décembre 1984 ~ Superficie : 486 ha

## Le village de Montsaugeon

Montsaugeon

Juché sur une butte témoin dominant la plaine de la Vingeanne, c'est dans l'histoire illustre de Montsaugeon qu'il faut rechercher la signification d'un patrimoine bâti très important. La végétation a recouvert la butte mais on devine que la vue devait s'étendre très loin sur les campagnes avoisinantes.



Montsaugeon a été au Moyen-Âge la petite capitale du secteur. C'était en effet une seigneurie importante dont dépendaient pratiquement toutes les communes de l'actuel canton, et qui a eu jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle titre de Comté. Placée sous la dépendance des évêques de Langres, elle fut certainement très prospère au Moyen-Âge. Son intérêt stratégique est évident, mais Montsaugeon était aussi un lieu de marché et le centre de vignobles, qui fournissaient en particulier les évêques de Langres.

Malheureusement, son intérêt stratégique fut aussi la cause de sa ruine puisque Montsaugeon fut saccagée à plusieurs reprises en 1548, en 1595 et au XVII<sup>e</sup> siècle. Montsaugeon est aujourd'hui un

tout petit village parfaitement représentatif de ces agglomérations défensives qu'on édifiait au Moyen-Âge. On retrouve ce témoignage de l'insécurité des temps dans d'autres sites de la Haute-Marne comme Clefmont, Coiffy-le-Haut ou Montigny-le-Roi. Mais l'exemple de Montsaugeon est le plus achevé.



La halle



Porte menant à l'église

Critères de classement

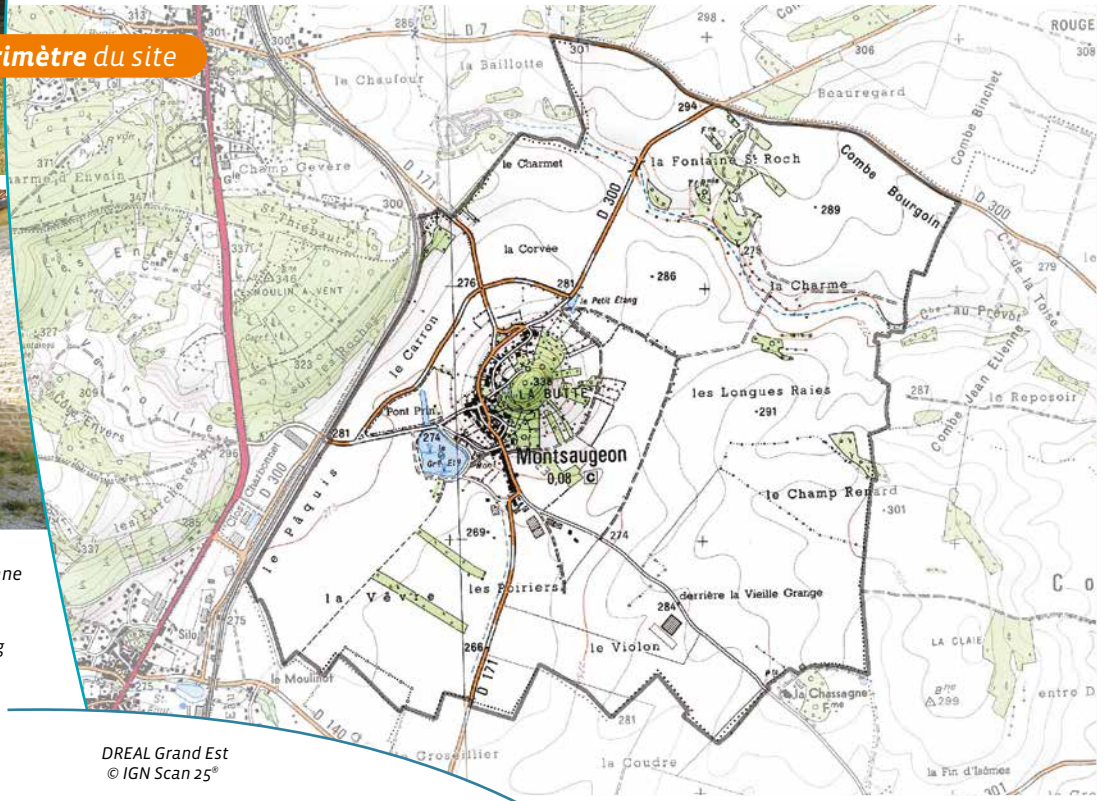
→ Pittoresque



# Le village de Montsaugeon



## Périmètre du site



- 1 ~ Butte au sein de la plaine de la Vingeanne
- 2 ~ Intérieur de la halle
- 3 ~ Vue sur le village depuis le grand étang
- 4 ~ Toiture en lave

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Site Patrimonial Remarquable

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63